



Calcul de trimestre pour mère de famille

Par **Guy**, le **20/02/2010 à 19:02**

Bonjour,rnrnJ'ai travaillé 3 ans et j'ai élevé 7 enfants. A combien s'élève le nombre de trimestre pour le calcul de retraite, svp, merci.

Par **Cornil**, le **22/02/2010 à 16:59**

Bonsoir "guy"rnA priori, pour le nombre de trimestres: $7 \times 4 \times 2 = 56$ trimestres pour les enfants , plus $3 \times 4 = 12$ pour les périodes de travail, soit au total 68 trimestres. rnDonc taux plein de retraite (50%) à 65 ans seulement , mais ensuite pension proportionnée au nombre minimum de trimestres exigé, variant selon ton année de naissance.rnDe plus la pension de retraite attribuée serait majorée de 10% par rapport au calcul sur base trimestres précédants.rnTout ceci pour une femme, dans le régime général de retraite SS.rnrnBon courage et bonne chance. rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Guy**, le **23/02/2010 à 10:12**

Bonjour, merci pour la réponse, puis-je prétendre à la complémentaire également et que veux

dire: mais ensuite pension proportionnée au nombre minimum de trimestres exigé
rncordialement

Par **Cornil**, le **23/02/2010** à **16:28**

Bonjour "Guy"rnrn1) Bien entendu tu as droit à une retraite complémentaire à 65 ans, mais celle-ci basée sur les seules cotisations pendant les 3 ans, transformées en points , sera certainement d'un montant négligeable. Pas de points gratuits pour enfants. seulement une majoration de la pension de 5% pour plus de 3 enfants élevésrnrn2) La retraite de base SS se calcule par la formule $R = T \cdot S \cdot N$. T est le taux, de toute façon 50% dit "taux plein" à 65 ans. S= salaire moyen revalorisé des 25 meilleures années: pour toi il sera calculé sur le salaire des 3 années cotisées , revalorisé en gros en fonction de l'inflation, N est le rapport entre le nombre de trimestres acquis et le nombre de trimestres exigé . Pour donner un exemple, le nombre de trimestres exigé pour partir en 2010 à 65 ans, soit année de naissance 1945, est de 154 trimestres. Dans ce cas, ta retraite base SS serait donc pour toi de $50\% \cdot S \cdot 68/154 = 22\%$ de ton salaire pendant les années de travail, revalorisé de l'inflation. rnTu pourrais avoir droit à un "minimum contributif", s'il est plus favorable, de 7664,23€ annuellement en 2009 mais il serait là aussi proratisé pour toi: $\cdot 68/154$, soit de 3384€ annuel. Majoré de 10% pour enfants.

Par **Guy**, le **23/02/2010** à **17:38**

Bonjour, je vous remercie pour vos explications très claires